

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 18 novembre 2008

Convocation du 6 novembre 2008

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Jean-Marc GREBAUT – Edmond BARRE -
Claude BRUCKERT – Françoise FAURE – Dominique GASPARI – Alain ICHTERS - Thierry
KUNZINGER – Alain LE BAIL – Michel SCHROLL

Excusé(s):

Bruno DUFERNEZ - Danièle VOGT

Assistaient :

Dimitri RHODES – Pascal MARTIN - Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est
procédé à l'étude de l'ordre du jour.

PARTIE 1 :POUR VOTE

1) Attribution de l'article 8 pour l'année 2009

Les communes suivantes nous ont fait part de leur souhait de réaliser des travaux de mise
en **souterrain des réseaux et nous ont demandé l'octroi de l'article 8 afin de subventionner
ces travaux :**

Candidatures 2008	Rue	Estimation HT sur le Réseau Electrique	Article 8 prévu
ANJOUTEY	Rue des Errues	21 829,16 €	8 731,66 €
MONTBOUTON	Grande rue T1	112 455,65 €	30 000,00 €
DENNEY	Carrefour grande rue	95 473,60 €	30 000,00 €
PEROUSE	Place de la Mairie	21 641,89 €	8 656,76 €
NOVILLARD	Rue de la fontaine	55 115,15 €	22 046,06 €
MOVAL	Rue de la Liberté	332 056,96 €	30 000,00 €
SERMAMAGNY	Grande rue T2	140 201,43 €	30 000,00 €
VALDOIE	Rue du 1 ^{er} mai	134 856,36 €	30 000,00 €
OFFEMONT	Rue Briand	186 591,95 €	30 000,00 €
GROSMAGNY	Rue de l'église tranche 3	76 818,00 €	30 000,00 €
MEROUX	Rue du 15 juillet 1972 T2	123 003,75 €	30 000,00 €
BELFORT	Rue du Salbert	156 495,18 €	30 000,00 €
BOUROGNE	Rue derrière l'église	79472,49 €	30 000,00 €

L'enveloppe allouée par EDF pour 2009 est de 144 414 €. Cette somme peut être majorée de 5 % sur l'année, mais cela amputera d'autant la somme attribuée sur l'année restante de la convention. Le montant total de l'enveloppe article 8 pour les trois années de la convention étant de 433 284 €.

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Anjoutey s'était vu attribuer l'article 8 pour ses travaux rue des Errues une première fois en 2006 et une deuxième fois en 2007. La commune a du reporter à chaque fois ses travaux. Elle demande de nouveau le report de la subvention sur 2009. Le Bureau décide de fixer comme règle que le report de l'article 8 ne doit pas être automatique. Toute commune ayant du annuler ses travaux bénéficiant de l'article 8 devra voir son projet de nouveau soumis au vote du Bureau en fonction des critères définis par ce dernier.

Monsieur Gaidot rappelle également à l'assemblée que le Bureau s'est fixé comme règle de favoriser les communes n'ayant jamais reçu d'article 8 auparavant. C'est le cas pour *Anjoutey, Montbouton, Denney, Perouse et Novillard*.

Les membres du Bureau ne souhaitent pas déroger à cette règle et décident donc d'attribuer l'article 8 à Anjoutey, Montbouton, Denney, Perouse et Novillard.

Le Bureau avait aussi fixé un ordre de priorité selon les caractéristiques suivantes :

- Premier critère (qui prévaut) : l'antériorité de la dernière subvention article 8. Plus la dernière attribution d'article 8 est éloignée dans le temps, plus la commune a de chance d'être retenue.
- Deuxième critère : le montant perçu jusqu'à ce jour par la collectivité au titre de l'article 8. Plus le montant cumulé perçu par la commune depuis la création du syndicat est important, plus les chances de la commune de se voir attribuer l'article 8 diminuent.

La commune de Moval a bénéficié de l'article 8 pour la dernière fois en 1997, Sermamagny et Valdoie en 2005, Offemont et Grosagny en 2006, Meroux et Belfort en 2007, Bourogne en 2008.

Le bureau décide donc d'accorder l'article 8 à Moval et Sermamagny. Monsieur Coddet demande à l'assemblée que la subvention accordée à la commune de Sermamagny soit limitée à un montant permettant au SIAGEP de rester dans l'enveloppe allouée par EDF pour 2009. L'assemblée donne son accord à cette demande.

A ce stade de la discussion, la globalité de l'article 8 a été attribué pour 2009. Toutefois, monsieur Gaidot sait par expérience que nombre de communes doivent renoncer ou reporter leur projet faute de n'avoir pu boucler leur plan de financement. Il souhaite donc que puisse être établie une liste d'attente dans laquelle on pourra puiser en cas de désistement de communes.

Messieurs Kunzinger et Schroll remettent en cause la pertinence des critères permettant de fixer un ordre de priorité. Ils estiment que le montant total d'article 8 perçu jusqu'alors devrait être prioritaire sur l'antériorité de la dernière subvention.

Un débat s'engage sur ce sujet. Monsieur Rhodes estime que l'on peut difficilement pénaliser les plus grosses communes parcequ'elles réalisent plus de travaux. Si elles ont plus de moyens, elles ont également plus de réseaux à gérer. Il est très important que les grosses communes puissent continuer à enfouir leurs réseaux secs.

Les membres du Bureau n'arrivant pas à se mettre d'accord, la discussion s'enlise, il est proposé d'organiser une nouvelle réunion pour l'attribution de l'article 8 en cas de désistement d'une des communes s'étant vue attribuer la subvention.

I) Convention avec la DDE pour l'entretien des véhicules de service

Monsieur Gaidot expose à l'assemblée qu'il souhaiterait confier à la DDEA de Belfort l'entretien des véhicules du SIAGEP. La DDEA pourrait ainsi assurer l'entretien tant préventif que curatif de la flotte du SIAGEP.

Il souhaiterait également pouvoir utiliser leur système de fourniture de carburant et de station de lavage. Un badge serait affecté à chaque véhicule qui permettrait également un suivi personnalisé de la consommation.

Monsieur Gaidot demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec la DDEA pour l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant et l'utilisation de la station de lavage pour les véhicules de service.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PARTIE 2 : A PRESENTER AU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

II) Budget primitif 2009

Le Directeur du SIAGEP sur demande du Président expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2009 qui sera proposé au vote lors du prochain comité syndical du 9 décembre 2008.

Ce projet de BP porte les dépenses de fonctionnement pour les trois services à 838 870 € et les recettes de fonctionnement à 1 079 520 €. Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent quant à elles à 2 396 500 €.

Le Budget ainsi présenté n'apporte aucun commentaire particulier et est approuvé par les membres du Bureau.

III) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
Michel GAIDOT